



CANDIDATURE  
AU TITRE  
DE  
MAÎTRE D'ART

2015

Notice d'information



Inspiré par les « Trésors nationaux vivants » du Japon, le titre de Maître d'art a été créé en 1994 par le ministère de la Culture et de la Communication afin de sauvegarder les savoir-faire remarquables et rares détenus par des professionnels des métiers d'art ; savoir-faire utiles à la préservation et la réhabilitation du patrimoine ainsi qu'à la création contemporaine.

Décerné à vie, le titre de Maître d'art confère à son détenteur la mission de transmettre l'excellence de ses savoirs et savoir-faire à un(e) Elève de son choix au sein de son atelier.

En contrepartie de cette mission, une allocation fixée actuellement à 16 000 euros annuels est versée au Maître d'art par l'Institut National des Métiers d'Art, pendant une durée maximale de trois ans.

Depuis 1994, 115 Maîtres d'art ont été nommés dont 8 en 2013.





## **D**EVENIR MAÎTRE D'ART

### **ÊTRE UN(E) PROFESSIONNEL(LE) DES MÉTIERS D'ART EN EXERCICE**

c'est-à-dire : maîtriser un savoir-faire, des techniques et des outils traditionnels mais aussi innovants dans le but de créer, transformer, préserver ou réhabiliter des ouvrages et des objets d'art produits en pièce unique ou en petite série.

### **DÉTENIR DES SAVOIR-FAIRE ET DES TECHNIQUES REMARQUABLES ET RARES**

Seront notamment pris en considération :

l'exceptionnelle qualité de la maîtrise technique ;

\*

la spécificité de la technique développée ;

\*

l'absence de formation dans l'offre générale existante ;

\*

le très petit nombre de détenteurs de ce même savoir-faire ;

\*

la reconnaissance de la maîtrise technique par le milieu professionnel.

### **JUSTIFIER D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

principalement dans le secteur des métiers d'art au moins équivalente à quinze ans (hors formation).

### **S'ENGAGER À TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE**

à un(e) professionnel(le) plus jeune, essentiellement dans le cadre de son atelier.

### **ŒUVRER À L'ÉVOLUTION DE SON MÉTIER**

et des techniques innovantes qui le concernent.

## **D**EVENIR ELEVE DE MAÎTRE D'ART

**ÊTRE UN(E) PROFESSIONNEL(LE) PLUS JEUNE, PORTEUR(-SE) D'UN PROJET PROFESSIONNEL QUE LE MAÎTRE D'ART SOUHAITE ACCOMPAGNER.**

**JUSTIFIER D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE PRÉFÉRENCE DE CINQ ANNÉES** et d'un niveau de compétences permettant d'acquérir, au cours de la transmission, les savoir-faire remarquables et rares du Maître d'art ;

**FAIRE PREUVE D'UNE FORTE MOTIVATION** pour s'engager à suivre les enseignements du Maître d'art dans le cadre d'une convention formalisée avec celui-ci.

La candidature et le projet de l'Elève devront être validés par la Commission « Sélection et Evaluation Maîtres d'art - Elèves » placée auprès de l'INMA.

La Commission s'assurera que la rémunération du Maître d'art et les ressources financières de l'Elève permettront que la transmission se déroule dans les meilleures conditions économiques.





## **L**ES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'ART ET DE L'ÉLÈVE

**LE MAÎTRE D'ART S'ENGAGE** à transmettre son savoir-faire pendant une durée de trois années à un(e) Elève de son choix. La transmission se déroule principalement au sein de l'atelier du Maître d'art.

**UNE CONVENTION CADRE** est établie et signée entre le Maître d'art et l'INMA, qui précise les engagements de chacun et les modalités de versement de l'allocation attribuée annuellement au Maître d'art au titre de la transmission qu'il assure.

**L'ALLOCATION** annuelle est actuellement fixée à 16 000 euros TTC et attribuée en deux versements semestriels : le premier, après la validation du programme annuel ; le second, après l'évaluation de la transmission par les membres de la Commission. L'allocation est soumise à la déclaration fiscale.

**L'ÉLÈVE S'ENGAGE** à demeurer auprès du Maître d'art pendant une durée de trois ans, afin de recevoir ses enseignements. Toute absence prolongée doit être justifiée par écrit auprès du directeur scientifique et culturel de l'INMA, responsable de la gestion du dispositif Maîtres d'art – Elèves.

Dans le cas où l'Elève aurait besoin d'une formation complémentaire et pour toute situation ou demande exceptionnelle, le Maître d'art et l'Elève saisiront le directeur scientifique et culturel de l'INMA, qui en référera aux membres de la Commission. Des éléments de formation complémentaires pourront être proposés à l'Elève.

**UNE CONVENTION PÉDAGOGIQUE** est établie et signée entre le Maître d'art et l'Elève, qui définit les objectifs, le programme ainsi que les modalités d'évaluation des savoir-faire transmis. La convention précise aussi les conditions économiques du projet de transmission.

Chaque année, le binôme Maître d'art – Elève présente à la Commission le programme de l'année puis le bilan de la transmission effectuée. La Commission s'assure que les objectifs fixés ont été atteints et statue sur l'éventuelle reconduction de la transmission pour une nouvelle année.

**DANS LE CAS EXCEPTIONNEL** d'une rupture de contrat, le Maître d'art et l'Elève ont l'obligation d'en avvertir par écrit l'INMA en précisant les motifs de leur décision. L'INMA rencontrera les deux parties et suspendra la procédure de transmission et les allocations qui y sont associées. La Commission portera une attention particulière aux suites que l'Elève pourra donner à la mise en œuvre de son projet professionnel.

Dans le cas où le Maître d'art souhaiterait reprendre la transmission de ses savoir-faire avec un(e) nouvel(le) Elève, il devra en formuler la demande auprès du directeur scientifique et culturel de l'INMA en présentant le profil de l'Elève pressenti(e), son projet professionnel ainsi qu'un programme de transmission. Le nouveau binôme pourra ensuite être reçu par la Commission qui statuera sur la reconduite éventuelle de la transmission, dans la limite des allocations résiduelles dédiées au Maître d'art.

A l'issue de la transmission, l'Elève reçoit une attestation de la bonne fin de celle-ci.





## **P**ROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES MAÎTRES D'ART - ELEVES

Les Maîtres d'art sont nommés suite à une procédure de sélection organisée par l'Institut National des Métiers d'Art, sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication.

La Commission « Sélection et Evaluation Maîtres d'art – Elèves » associe des professionnels des métiers d'art, des représentants du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale. Elle peut s'adjoindre des experts extérieurs, autant que de besoin. La Commission nomme des rapporteurs qui se rendent dans les ateliers des candidats présélectionnés.

Les candidats, accompagnés de leur Elève pressenti(e), sont auditionnés par les membres de la Commission. Les dossiers des candidats retenus par la Commission sont ensuite transmis aux services compétents du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale de la création artistique – DGCA).

Le ministre de la Culture et de la Communication procède aux nominations et à la remise du titre de Maître d'art.



## **C**ONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

\*

**LE FORMULAIRE ADMINISTRATIF** à retirer auprès de l'INMA ou à télécharger sur son site (cf. page suivante) ;

\*

**UN DOSSIER TECHNIQUE** : descriptif précis et illustré des techniques rares et remarquables détenues par le professionnel, document constitué de photographies de réalisations, de très bonne qualité noir et blanc et/ou couleurs, exposant et détaillant la ou les spécificités de l'activité (cf. détails page 2 du formulaire administratif) ;

\*

**UNE NOTE D'INTENTION** précisant les objectifs et motifs de la candidature accompagnée d'un curriculum-vitae (4 pages maximum) ;

\*

**UN DOSSIER RELATIF À L'ELÈVE** pressenti(e) : son CV (2 pages maximum), une description de son projet professionnel (2 pages maximum) et le projet de transmission de savoir-faire le concernant élaboré conjointement par le candidat au titre de Maître d'art et l'Elève (3 pages maximum).

**SUPPORTS ACCEPTÉS : PAPIER / CLEF USB / CD / FICHER PDF**





## **R**ETRAIT ET DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### **RETRAIT**

sur le **SITE DE L'INMA** : [www.institut-metiersdart.org](http://www.institut-metiersdart.org)

*OU*

envoi **SUR DEMANDE** : [maitresdart-eleves@inma-france.org](mailto:maitresdart-eleves@inma-france.org)

### **DEPÔT**

La date de clôture des candidatures est fixée au **mercredi 25 février 2015**, le dossier devra être adressé ou déposé à l'INMA, 23 avenue Daumesnil – 75012 Paris.

**DÉPÔT DU DOSSIER À L'ACCUEIL DE L'INMA**

dernier délai : le mercredi 25 février 2015 à **18h** ;

*OU*

**ENVOI PAR COURRIER À L'ADRESSE DE L'INMA**

dernier délai : cachet de la poste daté du mercredi 25 février 2015 faisant foi ;

*OU*

**ENVOI PAR COURRIEL**

à l'adresse suivante : [maitresdart-eleves@inma-france.org](mailto:maitresdart-eleves@inma-france.org)

dernier délai : le mercredi 25 février 2015 à minuit.

*Afin de respecter l'équité entre les candidats, les dossiers qui nous parviendront au-delà des délais fixés ci-dessus seront déclarés forclos.*

## CONTACTS

PASCAL LECLERCQ

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

LUCIE MAROTTE

ET ROSE-MARIE TOSTIVINT

CHARGÉES DE PROJET

[MAITRESDART-ELEVES@INMA-FRANCE.ORG](mailto:MAITRESDART-ELEVES@INMA-FRANCE.ORG)

01 55 78 85 85

INMA \_ INSTITUT NATIONAL DES MÉTIERS D'ART

VIADUC DES ARTS \_ 23 AVENUE DAUMESNIL - 75012 PARIS

[INFO@INMA-FRANCE.ORG](mailto:INFO@INMA-FRANCE.ORG)

# ENMA

LE DISPOSITIF

MAÎTRES D'ART

ELÈVES